



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



ÉCOPHYTO 
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Appel à projets Communication Écophyto Région Auvergne-Rhône-Alpes Année 2018

Date limite de réponse : 6 avril 2018

Contacts

DRAAF (appui aux porteurs actions agricoles) : Anne-Marie AUGAY anne-marie.augay@agriculture.gouv.fr

DREAL (appui aux porteurs actions JEVI):

Matthieu TEXIER matthieu.texier@developpement-durable.gouv.fr

Chambre régionale d'agriculture (appui aux porteurs, conventions, financement): Virginie SAINGERY,
virginie.saingery@aura.chambagri.fr

1 – CONTEXTE NATIONAL ET RÉGIONAL

La directive européenne de 2009 relative à l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et le Grenelle de l'Environnement sont à l'origine d'un plan de réduction des produits phytosanitaires élaboré en concertation avec tous les acteurs : **le plan Écophyto**.

Ce plan vise à réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques, tout en conciliant les enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Ce plan fait l'objet d'une version dite **Écophyto II**, publiée en octobre 2015, qui réaffirme l'objectif de réduction de 50 % de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'échéance 2025.

La déclinaison régionale du plan Écophyto doit prendre en compte les spécificités agronomiques, socio-économiques et organisationnelles propres à chaque territoire et favoriser la mobilisation des acteurs locaux pour mettre en œuvre des changements de pratiques dans l'usage des produits phytosanitaires. De nombreuses actions existent au niveau national (Bulletins de Santé du Végétal, réseau de fermes DEPHY, formations Certiphyto,...), cependant des actions d'initiative régionale peuvent intervenir en complément afin de favoriser la réduction d'usage des produits phytosanitaires selon le contexte local.

Le financement du plan repose sur plusieurs sources :

- Les ressources de l'État.
- Une fraction de la redevance pour pollutions diffuses collectée par les Agences de l'eau auprès des vendeurs de produits phytosanitaires ; cette fraction est gérée par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).
- Une participation des parties prenantes du plan (*Agences de l'eau, collectivités, Chambres d'agriculture, coopératives, ...*).
- Les fonds de formation (VIVEA, FAFSEA...).

Les différentes sources de financement proposées sont destinées à s'adapter au mieux aux différents types de projets soumis. Pour une bonne coordination entre elles, le cofinancement d'un projet régional par les Agences de l'eau et l'AFB doit être évité.

Pour la mise en œuvre et le financement des actions d'initiative régionale pour l'année 2018, le conseil d'administration de l'AFB du 27 novembre 2017 a attribué à chaque région un forfait Communication pour le financement d'actions de communication, de diffusion de bonnes pratiques et d'actions relatives à la santé et la sécurité au travail. En région Auvergne-Rhône-Alpes, le forfait est de 57 838 € pour l'année 2018.

Ce forfait doit permettre de **financer**, selon les critères décrits ci-après, les **projets de communication régionaux en lien avec le plan Écophyto qui seront retenus par le préfet de région après avis du groupe de travail régional Communication**.

L'objet du présent document est de recueillir les différents projets de communication présentés par les partenaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2018.

2 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ, FINANCEMENT DES PROJETS

Les dossiers recevables sont les dossiers complets envoyés avant la date limite du 30 mars 2018.

Pour être éligible un projet devra :

- **Être porté par une structure collective engagée dans le plan Écophyto :**

À titre d'exemples sont éligibles : les associations, les fédérations de professionnels et inter-professions, les collectivités locales, les chambres consulaires, etc....

Le projet sera porté par une structure unique, même s'il fait intervenir plusieurs acteurs.

- **Être destiné aux publics suivants :**

- Pour les actions agricoles :
 - agriculteurs ;

- enseignants des lycées agricoles ;
- conseillers chambres d'agriculture, coopératives et négoce ;
- entreprises de travaux et services ;
- distributeurs de produits phytosanitaires ;
- Pour les actions non agricoles (JEVI) :
 - élèves du primaire et des collèges ;
 - établissements d'enseignement primaire et collèges ;
 - collectivités.

La diffusion des pratiques économes ou alternatives aux produits phytosanitaires au plus grand nombre étant un axe fort de la feuille de route régionale, il faut élargir au maximum le public touché par les actions de communication.

Pour les actions à thématique agricole, le public invité devra comporter les **agriculteurs, les enseignants des établissements agricoles, les conseillers des chambres départementales d'agriculture, des coopératives et du négoce agricole et les animateurs de démarches territoriales (en cas de difficultés, contacter la DREAL, voir coordonnées en 1^{ère} page du document) présents sur le territoire** où se déroulera l'action.

• **Porter sur une ou plusieurs actions éligibles :**

Les règles de priorisation et d'éligibilité nationales sont établies par le groupe national Communication, et permettent de garantir une bonne articulation avec les actions de communication nationales et celles des autres régions.

Le financement **ne pourra excéder 75 % du coût total éligible maximum, taxes récupérables déduites**, défini dans le tableau ci-après.

Objet	Coût éligible maximum <i>(ne pas confondre avec le montant de la subvention)</i>
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée locale ou départementale	2 400 €/demi-journée 3 500 €/jour pour l'organisation (invités, salle, invitations...)
Conférence en soirée	1 600 € / conférence
Vidéo de base (1 thème - 1 lieu – durée courte < 10mn)	4 000 €/vidéo
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée régionale d'ampleur modérée*	4 000 €/ demi-journée 6 000 €/ jour
Journée de conférence, colloque à portée régionale ou interrégionale de grande ampleur	12 000 €/ jour
Plaquette, brochures, fiches techniques, livret : conception et édition**	2 000 €/an pour la conception/PAO et 2,5€/ exemplaire pour l'impression
Événement presse (conférence de presse,...)	625 €
Salon – tenue d'un stand	2 000 € /jour
Salon – subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand...	2 500 € / salon

* Action sur un territoire comportant entre trois et huit départements.

** Les frais d'impression pourront être plafonnés à 15 % du montant éligible de la journée le cas échéant.

Exemple : pour une journée technique à portée locale, le coût éligible est de 3500 €/jour et le financement régional de cette journée pourra être au maximum de 3500 x 75 % soit 2625 €. Le montant éligible lié aux frais d'impression de documents pourra être plafonné à 525 € en fonction de la nature des documents, du nombre de participants attendus, etc.

- ✓ Le forfait du temps d'agent (sur justificatif) est plafonné à **400 €/jour** ;
- ✓ Le forfait régional communication ne finance pas les actions de formation, les publications dans les journaux et revues, les news letter, les frais de restauration, les affranchissements de courriers, le matériel et l'envoi de SMS ;
- ✓ Le forfait régional ne doit pas se substituer à d'autres financements de dispositifs régionaux ou nationaux existant, les projets pouvant bénéficier d'aides financières dédiées ne seront pas retenus (ex crédits plan ambition bio, crédits CASDAR) ;
- ✓ Les aspects web ne sont pas prioritaires pour les actions régionales, compte tenu du projet de plan de communication national. ;
- ✓ Les projets de vidéos ne seront retenus que s'ils sont particulièrement innovants. Il existe en effet beaucoup de vidéo en relation avec Ecophyto ;
- ✓ Les produits dérivés (« goodies ») ne seront pas retenus.

Pour chaque type d'action, le montant restant à financer peut être pris en charge par d'autres sources de financements. En revanche, **il ne peut y avoir de co-financement du projet par une Agence de l'Eau** (en application du principe de décroisement des aides entre le niveau national et le niveau de bassin).

- **Répondre aux critères de priorisation régionaux :**

La priorité sera donnée aux projets permettant la mise **en œuvre de la feuille de route régionale**, validée en Commission agro-écologie le 16 décembre 2016 (accessible sur <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/La-feuille-de-route-regionale>).

Les actions à destination du public agricole seront prioritaires par rapport aux actions JEVI.

Les projets attendus devront, en plus de **faire connaître le plan Écophyto**, répondre à **au moins un des objectifs suivants** :

- ✓ être ambitieux et innovant dans leur contenu (induisant le plus d'impact en terme de changement des pratiques) ou leur format ;
 - ✓ être adaptés à la région (intégrer des éléments et particularités régionaux permettant d'apporter des précisions territoriales par rapport à un document national ou une action nationale ;
- **plus précisément pour les actions agricoles :**
 - ✓ traiter de la thématique santé et sécurité au travail vis à vis des produits phytopharmaceutiques ;
 - ✓ apporter de l'information sur la protection intégrée, notamment sur le biocontrôle et les agroéquipements ;
 - ✓ participer à l'évolution du métier de conseiller agricole ;
 - ✓ concerner en priorité les territoires liés aux principales filières potentiellement consommatrices de produits phytopharmaceutiques : grandes cultures, arboriculture, viticulture, et maraîchage ;
 - ✓ être en relation avec un dispositif Écophyto existant en région ;
 - ✓ diffuser les résultats des actions mises en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - **plus précisément pour les actions JEVI :**
 - ✓ collectivités : être en relation avec des expériences réussies d'entretien des cimetières et des terrains de sport sans produits phytosanitaires, ou d'autres retours positifs sur le zéro phyto, notamment collectifs pour un ensemble d'acteurs ;

- ✓ scolaires : jardinage au naturel (privilégier les territoires non concernés par les actions de communication antérieures) ;
- ✓ établissements d'enseignement primaire et collèges : entretien des terrains de sport.

Les projets présentant des **partenariats réels, avec implication financière des partenaires clairement inscrite dans la maquette financière** seront également prioritaires.

3 – MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Les projets seront présentés à l'aide des formulaires joints en annexe du présent appel à projet :

- **Fiche projet** (fichier Word ou Libre Office Writer, nommé FP_18.docx ou .odt) qui présentera les objectifs stratégiques, le public cible, le descriptif du projet, les étapes de réalisation et structures associées ;

et

- **Maquette financière** (fichier Excel ou Libre Office Calc, nommé MF_18.xlsx ou .ods) sur laquelle figureront les dépenses (coûts éligibles) et les recettes détaillées du projet (montant du financement demandé au titre du forfait communication régionale, participation des partenaires).

Les formulaires sont disponibles au format numérique sur les sites Internet :

- ✓ de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets-communication>
- ✓ de la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes : www.aura.chambres-agriculture.fr

Les formulaires renseignés seront renommés comme ci-dessous sans espace, ni caractères spéciaux (accent, apostrophe, cédille...) :

	Cas d'un porteur de projet déposant <u>un seul projet</u>	Cas d'un porteur de projet déposant <u>plusieurs projets</u>
Fiche projet en version Word (ou LibreOffice Writer) + PDF	nom_du_porteur_FP_18	nom_porteur_nom_projet_FP_2018
Maquette financière en version Excel (ou LibreOffice Calc) + PDF	nom_du_porteur_MF_18	nom_porteur_nom_projet_MF_2018

Quatre documents sont donc attendus, en pièces jointes, par projet déposé.

Ces documents seront envoyés par messagerie électronique selon la répartition suivante :

- ✓ Pour **TOUS** les projets : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
- ✓ Pour les projets ciblant le public agricole (ZA) : evelyne.archimbaud@aura.chambagri.fr
- ✓ Pour les projets ciblant les publics non agricole (JEVI) : mathieu.texier@developpement-durable.gouv.fr

Un accusé de réception sera envoyé par la DRAAF aux expéditeurs. Il est de la responsabilité des porteurs de s'assurer que tous les projets déposés ont fait l'objet d'un accusé de réception

Les formulaires renseignés devront être **envoyés sous format numérique au plus tard le 06 avril 2018 inclus.**

4 – SÉLECTION DES PROJETS

Les projets complets seront présentés fin avril 2018 au groupe de travail régional Communication pour sélectionner les projets à financer via le forfait régional et définir le taux d'aide attribué à chaque dossier sélectionné (le taux de 75 % pourra être revu à la baisse éventuellement).

Le groupe de travail formulera ainsi un avis sur chaque dossier, avis qui éclairera la décision du préfet de région.

Au cas où un membre du groupe Communication serait impliqué dans un projet, il ne participera pas à l'examen de son projet.

Un courrier de notification sera envoyé à tous les porteurs de projets pour leur indiquer la décision retenue.

Une convention sera alors établie entre le porteur de projet et la Chambre régionale d'Agriculture permettant la subdélégation des crédits concernés.

5 – RÉALISATION DES ACTIONS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le présent appel à projet concerne l'année 2018. Le démarrage du projet est subordonné à :

- La signature d'une convention avec la Chambre régionale d'agriculture, permettant la subdélégation des crédits concernés.
- La validation de l'avant-projet par la DRAAF ou la DREAL (voir ci-dessous).

Attention : les dépenses du projet devront être engagées juridiquement avant le 31 décembre 2018. Cet engagement juridique peut être constaté par un devis signé, une facture acquittée, une convention ou une attestation de l'employeur.

• Validation, propriété, et diffusion des documents de communication

Un avant-projet comprenant, le cas échéant, l'invitation, le programme de l'action, les documents de communication, les livrables... sera envoyé à la DRAAF (pour les projets agricoles) ou la DREAL (pour les projets JEVI) pour validation en amont de l'action (minimum 1 mois avant le démarrage de l'action).

Toute modification du projet doit être portée sans délai à la connaissance de la DRAAF ou de la DREAL, qui validera ou non la mise en œuvre du projet modifié.

Toutes les productions financées dans le cadre de cet appel à projets seront **publiques et pourront être diffusées librement sur les portails institutionnels émanant des Ministères de l'agriculture et de l'environnement ou sur les sites Internet des partenaires de l'action.**

Toutes les productions du projet porteront les logos Écophyto, Agence Française pour la Biodiversité, la Marianne du gouvernement avec le nom des ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie ainsi que la mention "Action pilotée par les Ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Écophyto".

Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une retenue financière sur la subvention prévue initialement.

• Compte-rendu final du projet

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Chambre Régionale d'Agriculture, à l'issue de l'action de communication, et avant le **28 février 2019**, les éléments suivants :

- Un **compte-rendu détaillé** des actions réalisées ;
- Un **bilan financier** correspondant assorti des justificatifs ;

- Les **livrables** de l'action de communication, précisés dans la convention avec la Chambre régionale d'agriculture ;
- Un **compte-rendu synthétique illustré** (*résumé d'une demie à une page de l'action déroulée, destiné à être mis en ligne sur les sites de la DRAAF, de la DREAL ou de la Chambre régionale*).

- **Versement des subventions**

Le gestionnaire du forfait régional Communication, attribué par l'AFB à partir de la redevance pour pollutions diffuses, est la **Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes**.

Les subventions seront subdélégées par la Chambre régionale d'agriculture aux porteurs de projets :

- **selon un échéancier détaillé** dans la convention liant la Chambre régionale d'agriculture et le porteur de projet ;
- **sous réserve de la validation**, par la Chambre Régionale d'Agriculture, la DRAAF, et la DREAL du **compte-rendu final** fourni par le porteur de projet.